



Les Cordeliers
1, rue Aspirant Jan
05105 BRIANÇON cedex
Tél. 04 92 21 35 97
Fax 04 92 20 38 90
accueil@ccbrianconnais.fr
www.ccbrianconnais.fr

DELIBERATION
N°2013-108 du 24 septembre 2013

OBJET : Personnel – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. le Président

Le 24 septembre 2013 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 17 septembre 2013 en la salle du Conseil Les Cordeliers sous la présidence de M. Alain FARDELLA

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents : 29 jusqu'à délibération n°2013-107
30 de la délibération n°2013-108 à 2013-118
29 de la délibération n°2013-119 à 2013-121

Nombre de pouvoirs : 3

Votants : 32 jusqu'à délibération n°2013-107
33 de la délibération n°2013-108 à 2013-118
31 de la délibération n°2013-119 à 2013-121

Mme Marie MARCHELLO est nommée secrétaire de séance.

Étaient présents : M. Gérard FROMM, Mme Francine DAERDEN, M. Maurice DUFOUR, Mme Nicole GUERIN, M. Mohammed DJEFFAL, Mme Marie MARCHELLO, Mme Catherine VALDENNAIRE (à partir de la délibération n°2013-108), M. Philippe SEZANNE, M. Jacques JALADE, M. Alain PROREL, M. Jean-Pierre SEVREZ, M. Jean-Louis FAURE, M. Alain FARDELLA, M. Philippe MICHELON, Mme Claudine FINE, M. Pierre BOUVIER, M. Roger GUGLIEMETTI, M. Edmond CADET, M. Guy HERMITTE (jusqu'à la délibération 2013-118), M. Jacques DEYME, M. Henry Pierre ROUX, M. Pierre LEROY, Mme Estelle ARNAUD, M. Henry RAOUX, M. Roger PERINET, M. René SIESTRUNCK, M. Alain BLOCH TREFOUSSE, Mme Nicole MATHONNET, Mme Laurence FINE, Mme Brigitte BOREL

Avaient donné pouvoir : M. Xavier CRET à Mme Nicole MATHONNET
M. Marc FORNESI à M. Guy HERMITTE
Mme Marie-Hélène PONSART à Mme Francine DAERDEN

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu l'article L.1224-3 du code du travail fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire, réuni le 22 juin 2013,

Considérant la création de la régie directe des ordures ménagères,

Considérant la nouvelle organisation de cette régie,

Considérant le transfert des salariés au regard de leur situation initiale.

Considérant les besoins annexes de la Collectivité,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Crée les emplois suivants au regard des besoins du service « ordures ménagères »:

1 emploi de chef d'exploitation à temps complet. Cet emploi sera pourvu par un agent de catégorie B. La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, dans la limite du maximum de l'indice brut terminal du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

1 emploi de chauffeur-ripeur à temps complet. Cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire de droit public de catégorie C de la filière technique, dans le cadre du transfert du personnel du prestataire VEOLIA PROPRETÉ à la Communauté de Communes du Briançonnais. La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, dans la limite du maximum de l'indice brut terminal du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

7 emplois de chauffeur-ripeur à temps complet. Ces emplois seront pourvus par un agent non titulaire de droit public de catégorie C de la filière technique, dans le cadre du transfert du personnel du prestataire VEOLIA PROPRETÉ à la Communauté de Communes du Briançonnais. La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, dans la limite du maximum de l'indice brut terminal du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

6 emplois de chauffeur-ripeur à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ou à défaut par des contractuels de niveau équivalent. La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, dans la limite du maximum de l'indice brut terminal de ce cadre d'emplois.

4 emplois de ripeur à temps complet. Ces emplois seront pourvus par un agent non titulaire de droit public de catégorie C de la filière technique, dans le cadre du transfert du personnel du prestataire VEOLIA PROPRETÉ à la Communauté de Communes du Briançonnais. La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, dans la limite du maximum de l'indice brut terminal du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

4 emplois de ripeur à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ou à défaut par des contractuels de niveau équivalent. La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, dans la limite du maximum de l'indice brut terminal de ce cadre d'emplois.

1 emploi d'agent de déchetterie à temps complet. Cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire de droit public de catégorie C de la filière technique, dans le cadre du transfert du personnel du prestataire VEOLIA PROPRETÉ à la Communauté de Communes du Briançonnais. La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, dans la limite du maximum de l'indice brut terminal du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

3 emplois d'agent de déchetterie à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ou à défaut par des contractuels de niveau équivalent. La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, dans la limite du maximum de l'indice brut terminal de ce cadre d'emplois.

2 emplois d'agent de quai de transfert à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ou à défaut par des contractuels de niveau équivalent. La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, dans la limite du maximum de l'indice brut terminal de ce cadre d'emplois.

Ces emplois seront pourvus selon les conditions ci-dessus ou par les agents transférés dont les contrats de droit privé deviennent des contrats de droit public à durée indéterminée conformément aux contrats initiaux.

■ transformation de postes au siège

- Supprime le poste d'*adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe* à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17H30 (50%) au service des finances après avis du CTP, et créer un poste d'*adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe* à temps complet.
- Supprime un poste de Technicien territorial, après avis du CTP, et créer un poste de technicien territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,



Alain FARDELLA.



Date dépôt S.P. : 30 SEP. 2013

Date affichage : 30 SEP. 2013